

SALARY CAP : DECISIONS DE LA SECTION SPECIALISEE DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES REGLEMENTS

PARIS, LE 26 DECEMBRE 2023

A la suite de l’instruction du dossier relatif à l’application du Salary Cap au titre de la saison 2021/2022, et des observations formulées par le Stade Toulousain et le Rugby Club Toulonnais lors de l’audience du 9 octobre 2023, la Section spécialisée « Salary Cap » de la Commission de discipline et des règlements a prononcé :

- une amende de 50 000 euros assortie du sursis à l’encontre du Stade Toulousain, au titre du manquement à l’obligation générale de transparence et de coopération ;
- une amende de 70 000 euros à l’encontre du Rugby Club Toulonnais, au titre du manquement à l’obligation générale de transparence et de coopération.

Ces décisions sont susceptibles d’appel devant la Commission d’appel de la FFR dans un délai de 7 jours.

Rappel du rôle central du Salary Cap pour l’équité et l’attractivité des championnats

Le rugby professionnel est le seul sport en France à s’être doté d’un mécanisme de plafonnement de la masse salariale des clubs, appelé Salary Cap. Ce choix d’autorégulation, voté par les clubs professionnels, vise à garantir l’équité et l’attractivité des championnats de TOP 14 et PRO D2.

Membres de la Section spécialisée « Salary Cap » de la Commission de discipline et des règlements :

- **Jean-Pierre Karaquillo** : professeur agrégé de droit et Cofondateur du Centre de Droit et d’Economie du Sport, exerce différentes fonctions auprès d’institutions sportives ;
- **Philippe Aousseur** : expert-comptable, Président-Fondateur du cabinet Abington, Président de la Ligue Nationale du Basket-Ball ;
- **Edmond Honorat** : Conseiller d’Etat ;
- **Armelle Daam** : Secrétaire générale adjointe auprès de la Cour des Comptes ;
- **Alain Lacabarats** : Président de Chambre honoraire à la Cour de Cassation, membre du Conseil Supérieur de la Magistrature.

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51